

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 19 juin 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Charlotte Couture, étudiante en droit

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023

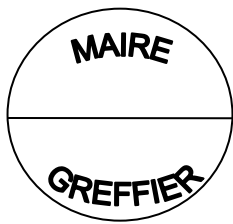
2023-06-452 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 juin 2023, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident décrit en préambule un article du New York Times fournissant la preuve que le bruit réduit l'espérance de vie. Cet article a été envoyé aux ministres de la Santé et des Transports du Québec sur recommandation du maire. Le résident communique des informations sur la circulation des voitures et des trains longeant l'autoroute 20 à Beaconsfield et sur un mur antibruit à Pointe-Claire. Il aimerait que le Conseil priorise la question du bruit causé par la circulation. Il rappelle au Conseil que la limite de vitesse sur l'autoroute 20 a été augmentée de 70 km/h à 100 km/h, sans qu'une étude d'impact environnemental soit réalisée sur plus de 4 000 mètres à Beaconsfield entre St-Charles et Baie D'Urfé.

Son Honneur le Maire indique que la Ville a déjà répondu à cette question à plusieurs reprises, la réponse demeure la même : Il explique que la Ville a envoyé 3 lettres au ministre de la Santé et au ministre des Transports. La dernière lettre a également été envoyée au ministre responsable de la région de Montréal. Il indique que la demande visait à clarifier la position du MTQ qui a déclaré lors d'une réunion publique qu'il n'était au courant d'aucun problème de santé à Beaconsfield directement lié au bruit excessif de l'autoroute 20. Son Honneur le maire ajoute que le Dr David Kaiser, spécialiste de l'environnement, a exprimé un avis différent en s'appuyant sur l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui confirme les risques pour la santé dus à un bruit excessif. Malgré les 3 lettres, dont la dernière est datée du 14 avril 2023, la Ville n'a pas eu de réponse des ministres. Il indique que les problèmes de santé créés par le bruit routier relèvent de la responsabilité directe des gouvernements provincial ou fédéral selon le réseau routier. Dans le cas de l'autoroute 20, toute preuve de problèmes de santé exigerait qu'un mur antibruit soit construit par le gouvernement provincial à ses propres frais. Son Honneur le maire explique que, comme il l'a dit précédemment, la Ville n'a pas eu de réponse à ce jour aux 3 lettres écrites aux ministres provinciaux. Il ajoute ensuite que la Ville a adopté diverses mesures dans le budget pour améliorer la qualité de vie sur son territoire, il donne des exemples comme la plantation d'arbres le long de l'autoroute 20, des rues Beaurepaire et Elm. La Ville a



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

également préparé un guide d'atténuation sonore pour informer tous les propriétaires des différentes possibilités, il peut être consulté sur le site Internet de la Ville. Son Honneur explique que la question a déjà été répondue plusieurs fois, la réponse demeure la même : Les représentants du MTQ ont été très clairs que la limite de vitesse demeurera à 100 km/h. Il précise à nouveau que les villes voisines ne sont pas favorables à la réduction de la limite de vitesse.

Un résident demande à obtenir une copie du règlement municipal concernant l'intérieur d'une maison.

Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau de répondre. M. Boileau confirme qu'une copie du règlement sur la salubrité et l'entretien des logements sera déposée au comptoir des taxes demain après-midi.

Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

La période de questions se termine à 20 h 13.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 12 mai 2023 à 8 h
-

2023-06-453 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 12 mai 2023 à 8 h.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023 à 19 h 30
-

2023-06-454 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023 à 19 h 30.

- 10.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023
-

2023-06-455 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023 à 20 h.

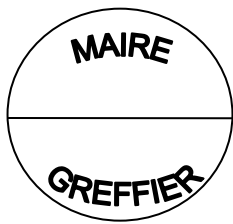
15. CORRESPONDANCE

- 15.1 Dépôt d'une résolution adoptée à l'unanimité le 25 avril 2023 par les membres de l'Assemblée nationale du Québec demandant au gouvernement de maintenir la mission de l'Hôpital de Lachine
-

2023-06-456 Le Conseil prend note du dépôt de la résolution adoptée à l'unanimité le 25 avril 2023 par les membres de l'Assemblée nationale du Québec demandant au gouvernement de maintenir la mission de l'Hôpital de Lachine.

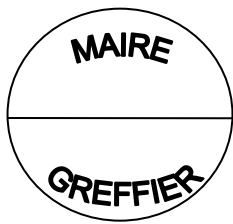
20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 611-23-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour la somme de 1 719 000 \$, toutes taxes incluses
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2023-06-457 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 611-23-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour la somme de 1 719 000 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-413-00-711.
- 20.2 Octroi du contrat 613-23-GC concernant la fourniture des bandes de patinoire au soumissionnaire unique et conforme, soit Les Installations Sportives Agora inc., pour la somme de 181 337,25 \$, toutes taxes incluses
-
- 2023-06-458 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 613-23-GC concernant la fourniture des bandes de patinoire au soumissionnaire unique et conforme, soit Les Installations Sportives Agora inc., pour la somme de 181 337,25 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-150.
- 20.3 Octroi du contrat 618-23-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Routier Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour la somme de 999 655,89 \$, toutes taxes incluses
-
- 2023-06-459 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 618-23-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Routier Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour la somme de 999 655,89 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.
- 20.4 Octroi du contrat 644-23-GC concernant la plantation du stationnement du Centre récréatif au soumissionnaire unique et conforme, soit 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige inc.), pour la somme de 69 834,67 \$, toutes taxes incluses
-
- 2023-06-460 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 644-23-GC concernant la plantation du stationnement du Centre récréatif au soumissionnaire unique et conforme, soit 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige inc.), pour la somme de 69 834,67 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-711.
- 20.5 Application de pénalités pour défaut d'exécution à Sodem inc. pour le contrat CL-18-04 concernant la gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield
-
- 2023-06-461 **CONSIDÉRANT** que le lundi 29 mai, un employé de Sodem inc. n'a pas ouvert le Centre récréatif à 6 h tel que prévu dans le contrat CL-18-04 concernant la gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield et que ce retard était dû à un manque de communication entre le gestionnaire et l'employé et qu'il y a eu un impact au sein des usagers de la piscine et de l'aréna; et qu'il y a lieu



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ prévue à l'article 12.1 du devis CL-18-04 pour ne pas avoir ouvert le centre à temps.

CONSIDÉRANT que le jeudi 1^{er} juin il n'y avait plus d'eau chaude dans les douches de l'aréna et qu'un employé de Sodem inc. avait remarqué le manque d'eau chaude dans le réservoir de la Zamboni le dimanche 28 mai et qu'aucune action a été prise pour réparer le problème;

CONSIDÉRANT que le manque d'eau chaude a eu un impact majeur sur le service aux usagers du Centre récréatif; et qu'il y a lieu d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ prévue à l'article 12.1 du devis CL-18-04 pour manquement à ses obligations en matière d'entretien et d'opération des systèmes mécaniques du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les fiches de contrôle de la qualité de l'eau n'ont pas été remplies tel que prévu selon les normes en vigueur les 27, 28 et 31 mai 2023; et qu'il y a lieu d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ prévue à l'article 12.1 du devis CL-18-04 pour manquement à ses obligations en matière d'entretien et d'opération des systèmes de conditionnement d'eau de la piscine.

CONSIDÉRANT que la qualité de l'entretien ménager n'était pas satisfaisante le lundi 5 juin et que plusieurs rappels ont été faits envers l'entrepreneur-gestionnaire, plus particulièrement lors d'une rencontre le jeudi 25 mai 2023; et qu'il y a lieu d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ prévue à l'article 12.1 du devis CL-18-04 pour manquement à ses obligations en matière d'entretien ménager du Centre.

CONSIDÉRANT que le nombre d'employés en service était jugé insuffisant le dimanche 4 juin 2023 et que ce manque d'employés a causé des perturbations sur les activités prévues sur la glace étant donné que l'employé ne pouvait accomplir toutes les tâches demandées;

CONSIDÉRANT que l'employé n'a pas pu passer la surfaceuse avant l'activité prévue à midi étant donné qu'il effectuait le démontage d'une salle; et qu'il y a lieu d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ prévue à l'article 12.1 du devis CL-18-04 pour manquement à ses obligations en matière d'entretien ménager du Centre.

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de réclamer un total de 5 000 \$ à Sodem inc. pour les pénalités ci-haut détaillées.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 19 juin 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 mai 2023 au 22 mai 2023 et du 24 mai 2023 au 7 juin 2023, pour un déboursé total de 17 123 664,25 \$

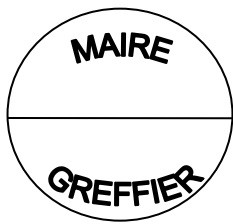
-
- 2023-06-462 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 19 juin 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 737 164,41 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 mai 2023 au 22 mai 2023 et du 24 mai 2023, au 7 juin 2023, totalisant 15 859 266,53 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 527 233,31 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 17 123 664,25 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.2 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Hannah Gargul pour sa participation au Championnat canadien de curling junior New Holland 2023 à Rouyn-Noranda (Québec) du 26 mars au 3 avril 2023

2023-06-463 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 400 \$ à Hannah Gargul pour sa participation au Championnat canadien de curling junior New Holland 2023 à Rouyn-Noranda (Québec) du 26 mars au 3 avril 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992.

30.3 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Amber Gargul pour sa participation au Championnat canadien de curling junior New Holland 2023 à Rouyn-Noranda (Québec) du 26 mars au 3 avril 2023

2023-06-464 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 400 \$ à Amber Gargul pour sa participation au Championnat canadien de curling junior New Holland 2023 à Rouyn-Noranda (Québec) du 26 mars au 3 avril 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992.

30.4 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2022 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)

2023-06-465 CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil approprie à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2022 :

- 1 500 000 \$ vers le fonds réservé - Équilibre budgétaire.

40. RÈGLEMENTATION

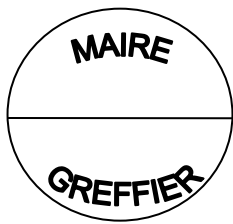
40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-070-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de modifier les dispositions relatives aux nouveaux aménagements paysagers »

2023-06-466 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-070-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de modifier les dispositions relatives aux nouveaux aménagements paysagers » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-098-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier le format des garanties financières requises aux dispositions relatives aux conditions d'approbation »

2023-06-467 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Règlement BEAC-098-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier le format des garanties financières requises aux dispositions relatives aux conditions d'approbation ».

- 40.3 Adoption du Règlement BEAC-128-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « Projet de redéveloppement » »

-
- 2023-06-468 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-128-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « Projet de redéveloppement » ».

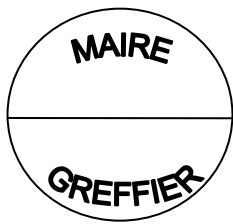
- 40.4 Adoption du Règlement 720-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les usages de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels au groupe d'usages « Habitation », de prévoir des dispositions spécifiques applicables aux établissements de résidence principale, de modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation et aux enseignes pour des gîtes, de modifier et d'ajouter des définitions à l'index terminologique relatives aux services d'hébergements, de permettre des usages de la classe « Service d'hébergement » (C5) dans les zones H119, C120, C208, H231, H235, C309, H315, H343 et H344, de modifier les limites de la zone H231 afin d'agrandir la zone H115 à même la zone H231 »

-
- 2023-06-469 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les usages de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels au groupe d'usages « Habitation », de prévoir des dispositions spécifiques applicables aux établissements de résidence principale, de modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation et aux enseignes pour des gîtes, de modifier et d'ajouter des définitions à l'index terminologique relatives aux services d'hébergements, de permettre des usages de la classe « Service d'hébergement » (C5) dans les zones H119, C120, C208, H231, H235, C309, H315, H343 et H344, de modifier les limites de la zone H231 afin d'agrandir la zone H115 à même la zone H231 ».

- 40.5 Dépôt par la greffière des certificats relatifs aux résultats de la demande d'approbation référendaire pour les projets de Règlements 720-127-1 à 720-127-45 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à plusieurs zones sur le territoire de Beaconsfield »

-
- 2023-06-470 Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière des certificats relatifs aux résultats de la demande d'approbation référendaire pour les projets de Règlements 720-127-1 à 720-127-45 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à plusieurs zones sur le territoire de Beaconsfield ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.6 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 205, Alton (lots 6 266 766 et 6 266 982) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

- 2023-06-471 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 205, Alton (lots 6 266 766 et 6 266 982) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 205, Alton (lots 6 266 766 et 6 266 982) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 97, Beaconsfield
-

- 2023-06-472 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2023 pour la propriété située au 97, Beaconsfield;

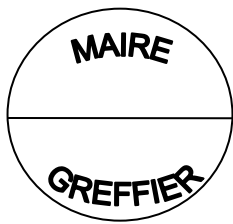
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est d'autoriser (1) que le bâtiment principal soit situé à 4,37 mètres de la ligne de terrain latérale gauche alors que le Règlement de zonage 720 exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain latérale soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre et (2) l'installation du cabanon à 0,28 mètre et 0,30 mètre des lignes de terrain latérales droites, alors que le Règlement de zonage 720 exige une distance minimale de 0,60 mètre des lignes de terrain latérales, ce qui représente un empiètement de 0,32 mètre et de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser (1) que le bâtiment principal soit situé à 4,37 mètres de la ligne de terrain latérale gauche alors que le Règlement de zonage 720 exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain latérale soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre et (2) l'installation du cabanon à 0,28 mètre et 0,30 mètre des lignes de terrain latérales droites, alors que le Règlement de zonage 720 exige une distance minimale de 0,60 mètre des lignes de terrain latérales, ce qui représente un empiètement de 0,32 mètre et de 0,30 mètre, pour la propriété située au 97, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser (1) que le bâtiment principal soit situé à 4,37 mètres de la ligne de terrain latérale gauche alors que le Règlement de zonage 720 exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain latérale soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre et (2) que le cabanon existant soit situé à 0,28 mètre et 0,30 mètre des lignes de terrain latérales droites, alors que le Règlement de zonage 720 exige une distance minimale de 0,60 mètre des lignes de terrain latérales, ce qui représente un empiètement de 0,32 mètre et de 0,30 mètre, pour la propriété située au 97, Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen

2023-06-473 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait modifier la dimension de la fenêtre au 2e étage située au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 5 juin 2023 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen, selon les plans déposés le 5 juin 2023.

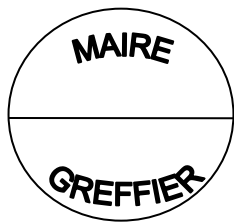
45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland

2023-06-474 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue, (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (3) tous les murs d'un même bâtiment visible d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch

-
- 2023-06-475 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les plans présentés sont incomplets pour s'assurer que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable est respecté, notamment que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur soit rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait soumettre un document explicatif au Comité consultatif d'urbanisme par courriel le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que le document explicatif a été déposé le 1^{er} juin 2023 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répond aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

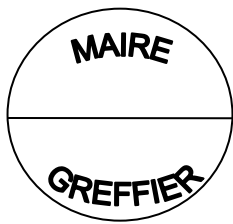
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch, selon le document explicatif déposé le 1^{er} juin 2023.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen

-
- 2023-06-476 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 36, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis
-

- 2023-06-477 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 95, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas respecté;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas respecté;
- l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis;

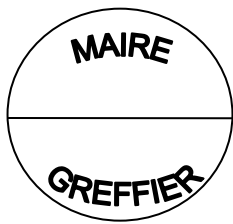
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore
-

- 2023-06-478 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 99, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 99, Lakeshore.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell

2023-06-479 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 119, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;
- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell;

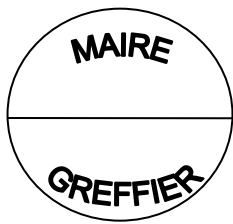
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric

2023-06-480 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 417, Doric a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 417, Doric.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 544, Cypress

-
- 2023-06-481 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 544, Cypress a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 544, Cypress;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 544, Cypress.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 561, Lakeshore

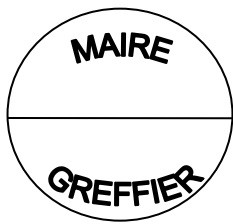
-
- 2023-06-482 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 561, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 561, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 561, Lakeshore.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 134, St-Louis

2023-06-483 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 134, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 134, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 134, St-Louis.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 289, Mayfair

2023-06-484 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 289, Mayfair a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

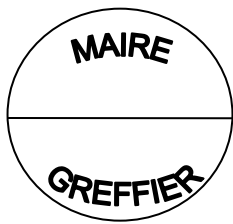
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 289, Mayfair;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 289, Mayfair.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 8, Woodland

2023-06-485 CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-06-248 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 8, Woodland;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 8, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 8, Woodland.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 506, Montrose

2023-06-486 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 506, Montrose a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 506, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 506, Montrose.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood

2023-06-487 CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-04-126 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 101, Kirkwood;

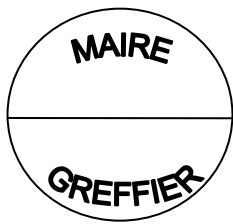
CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 31 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood.

- 45.17 Acceptation d'une somme de 45 347,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 925 (119, Lakeview) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2023-06-488 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 45 347,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 925 (119, Lakeview) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 453 474,00 \$ du lot 1 416 925, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.18 Acceptation d'une somme de 37 250,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 278 (12, Hansen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2023-06-489 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 37 250,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 278 (12, Hansen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 372 500,00 \$ du lot 2 425 278, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

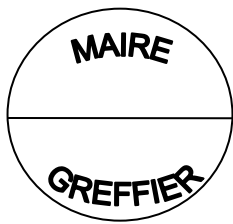
- 45.19 Acceptation d'une somme de 300 840,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot projeté 6 576 815 (140, Larch) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2023-06-490 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 300 840,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot projeté 6 576 815 (140, Larch) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de la portion du lot 2 424 121, représentant une superficie de 10 744,40 mètres carrés, soit 3 008 400,00 \$ et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Aide-bibliothécaire au poste 6529

-
- 2023-06-491 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Nidia Galofre au poste 6529, à titre d'Aide-bibliothécaire, à compter du 11 juillet 2023;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 3 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 11 juillet 2023.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 23 mai 2023

2023-06-492 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 23 mai 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2023

2023-06-493 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2023.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 12 mai 2023

2023-06-494 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 12 mai 2023.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 2 juin 2023

2023-06-495 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 2 juin 2023.

60. GÉNÉRAL

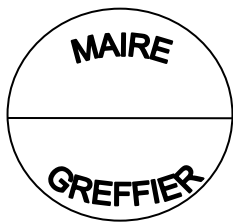
60.1 Adhésion au contrat d'assurances collectives (achat regroupé) - Solution UMQ- regroupement de l'agglomération de Montréal, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029

2023-06-496 **ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Beaconsfield et son Conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Ville de Beaconsfield souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029;

QUE la Ville de Beaconsfield mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité à Mallette actuaires inc., dont la Ville de Beaconsfield joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

60.2 Approbation de la Ville de Beaconsfield pour effectuer une opération cadastrale sur le lot 1 418 727 (parc Devon)

2023-06-497 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville, à titre de propriétaire, autorise la greffière, Me Nathalie Libersan-Laniel ou en son absence, la greffière adjointe, Me Dominique Quirk, à signer les documents cadastraux prescrits et prendre toute mesure nécessaire ou utile et à apporter toute modification relative audits documents, sans en affecter la nature, afin d'effectuer une demande de numéro de lot auprès du ministère responsable du cadastre pour le lot 1 418 727 (parc Devon);

QUE le permis de lotissement soit émis.

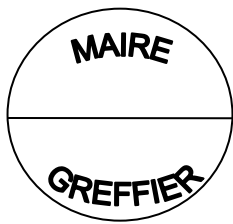
QUE les frais relatifs à cette opération cadastrale soient affectés au poste budgétaire 02-141-00-419.

60.3 Approbation de la Ville de Beaconsfield pour effectuer une opération cadastrale sur les lots 1 970 700, 1 970 759 et 1 970 795 propriétés connues sous marina Centennial, parc Memorial et l'édifice Centennial

2023-06-498 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville, à titre de propriétaire, autorise la greffière, Me Nathalie Libersan-Laniel ou en son absence, la greffière adjointe, Me Dominique Quirk, à signer les documents cadastraux prescrits et prendre toute mesure nécessaire ou utile et à apporter toute modification relative audits documents, sans en affecter la nature, afin d'effectuer une demande de numéro de lot auprès du ministère responsable du cadastre pour les lots 1 970 700, 1 970 759 et 1 970 795 propriétés connues sous marina Centennial, parc Memorial et l'édifice Centennial;

QUE le permis de lotissement soit émis.

QUE les frais relatifs à cette opération cadastrale soient affectés au poste budgétaire 02-611-00-418.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.4 Résolution désignant le 26 juin la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour personnes atteintes de cancer
-

- 2023-06-499 ATTENDU que le Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer est un organisme de bienfaisance qui se consacre à offrir des soins compatissants aux patients atteints de cancer et à leurs proches aidants;

ATTENDU que l'objectif de cette journée annuelle de sensibilisation est de souligner l'importance des services de bien-être face au cancer et les avantages potentiels qu'ils présentent pour les personnes qui pourraient en bénéficier grandement. L'approche globale de la personne complète la médecine traditionnelle, qui traite le cancer, et aide les gens à bien vivre en se concentrant sur leurs besoins physiques, émotionnels et spirituels;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield désigne le 26 juin la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour personnes atteintes de cancer; et

QUE la Ville en fasse mention sur ses différentes plateformes de communication pour sensibiliser le plus grand nombre de personnes.

- 60.5 Autorisation pour effectuer une demande de subvention pour Le Canada en fête pour 2023-2024
-

- 2023-06-500 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice, Culture et loisirs, Mélanie Côté ou son représentant désigné, à effectuer une demande de subvention pour les célébrations annuelles de Le Canada en fête pour 2023-2024 à Beaconsfield.

- 60.6 Demande de reconnaissance officielle du Club Cycliste Beaconsfield par la Ville de Beaconsfield
-

- 2023-06-501 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande de reconnaissance du Club Cycliste Beaconsfield par la Ville de Beaconsfield.

- 60.7 Autorisation de présenter une demande d'aide financière (542994) dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, du ministère de la Culture et des Communications
-

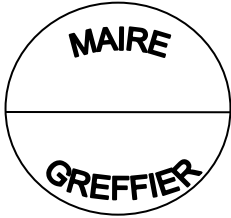
- 2023-06-502 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans »;

De mandater Élisabeth Lemyre, Chef de division, Bibliothèque et culture, ou en son absence, Mélanie Côté, Directrice, Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 15 juin 2023
-

- 2023-06-503 Son Honneur le maire indique qu'il a peu d'informations à partager, mais il indique que l'assemblée publique où seront présentées les recommandations prébudgétaires de la Commission sur les finances et sur l'administration est le 22 juin à 15 h; l'assemblée publique peut être visionnée en Visio Conférence ou en webdiffusion.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2023-06-504 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 58.

MAIRE

GREFFIÈRE